

Verlingue infos



Edito

Vous l'aurez remarqué: Verlingue a changé de couleurs. Avec cette nouvelle identité visuelle, c'est toute notre communication qui évolue, pour vous apporter une information encore plus simple, claire et conviviale.

Ces valeurs que nous avons toujours portées, nous souhaitons leur donner la force d'un engagement; c'est chose faite avec le message « rendre simple », sous la bannière duquel nous travaillons désormais à vous rendre un service toujours plus performant.

Dans ce nouveau Verlingue Infos, nous avons jugé important de traiter des récentes évolutions de la protection sociale complémentaire de vos « anciens salariés ». Face à de nouvelles règles du jeu difficiles à décrypter, il est essentiel de réagir vite et bien. Verlingue se mobilise pour vous accompagner dans cette démarche. Pour vous aider à y voir plus clair, tout simplement.

Je vous souhaite une excellente lecture de ce Verlingue Infos.

Jacques Verlingue

COUVERTURE SOCIALE DES ANCIENS SALARIÉS

Les entreprises dans la tourmente juridique

Qui doit financer la couverture des anciens salariés (licenciés, retraités ou conjoints de salariés décédés)? Et sur quelles bases? Entre l'Accord National Interprofessionnel, l'arrêt Azoulay et la mise en œuvre des circulaires de la Direction de la Sécurité sociale, la protection sociale des anciens salariés a connu ces derniers mois une actualité juridique particulièrement riche. Pour les entreprises, la mise en œuvre de ces nouvelles obligations est un vrai défi. À quelques jours du lancement des Journées Verlingue de la Protection Sociale, Verlingue Infos fait le point.

Accord National Interprofessionnel du 11 janvier 2008 : de nombreuses questions en suspens

La loi de modernisation sociale impose à l'entreprise, en contrepartie de la flexibilisation du contrat de travail, de maintenir temporairement des droits (notamment en Frais de santé et Prévoyance) aux anciens salariés dont le contrat de travail prend fin et qui ont droit à une couverture chômage. En raison des questions engendrées par cet accord, les signataires ont décidé par avenant du 12.01.09 de proroger jusqu'au 01.05.09 la mise en œuvre des

dispositions de l'article 14 de l'ANI pour les entreprises adhérentes à l'un des organismes signataires. L'imprécision des termes de cet article 14 conduit en effet, à quelques semaines de sa mise en œuvre, à de nombreuses interrogations sur son application.

Arrêt Azoulay (Cour d'appel de Lyon du 13 janvier 2009): une interprétation stricte de l'objectif de l'article 4 de la loi Evin

L'article de la loi Evin du 31.12.89 prévoit que les anciens salariés peuvent demander, dans les 6 mois suivant la rupture de leur contrat de travail, le maintien de leur couverture complémentaire Frais de santé auprès de l'organisme qui assure les actifs. Jusqu'à l'arrêt Azoulay, l'organisme assureur, soit étendait la couverture en vigueur à l'ancien salarié, soit, plus fréquemment, lui proposait de souscrire une couverture dans le cadre d'un régime d'accueil ou d'une adhésion individuelle. L'arrêt bat en brèche les solutions mises en place et pose le principe que les garanties proposées doivent être identiques à celles en vigueur au moment de son départ de l'entreprise, sans que le tarif proposé pour ces couvertures soit supérieur à « 150 % du tarif en vigueur ».

(suite de l'article page 2)

SOMMAIRE

La couverture sociale des anciens salariés	p. 1-2
La cartographie des risques	p. 3
Auto	p. 3
Droit	p. 3
Actualité Verlingue	p. 4

Fiche Technique
Le risque fournisseur

(suite de la page 1) Dans la pratique, c'est rarement le cas puisque les dépenses des seniors sont plus élevées et que leurs besoins sont différents. Le législateur devrait préciser les conditions d'application de l'article 4 de la loi Evin en raison des conséquences économiques que cet arrêt engendre.

Circulaires de la Direction de la Sécurité sociale du 30 janvier 2009 : plus que 8 mois pour être en conformité !

L'article 113 de la loi Fillon du 21.08.03 a réformé les conditions et seuils d'exonération des cotisations de Sécurité sociale, applicable au financement patronal des régimes de Retraite et de Prévoyance. Pour bénéficier d'exonérations sociales, le régime collectif et obligatoire doit ainsi bénéficier à l'ensemble du personnel salarié ou à l'ensemble d'une catégorie objectivement définie. Donc : sans

discrimination entre les salariés ou entre les contrats de travail, et avec une contribution de l'employeur fixée à un taux ou un montant uniforme à l'intérieur d'un même collège de salariés.

Deux nouvelles circulaires, abrogeant les précédentes, sont venues préciser les modalités de mise en conformité des contrats collectifs avec les règles d'exonération issues de la loi Fillon. Face à l'obligation pour l'entreprise d'appliquer ces nouvelles règles au 1^{er} janvier 2010, votre enjeu est de connaître les impacts de ces circulaires, notamment par la remise en cause de tolérances accordées précédemment.

Pour vous aider à prendre les meilleures décisions, Verlingue a le plaisir de vous inviter aux Journées Verlingue de la Protection Sociale, organisées en partenariat avec Maître Gilles Briens, avocat associé au sein du cabinet Fromont, Briens & Associés.

Pour vous inscrire, veuillez contacter Anne Mao au 02 98 76 44 93 ou par mail (a.mao@verlingue.fr).

Si vous souhaitez assister à l'une des Journées Verlingue, merci de préciser l'étape qui vous intéresse :

Quimper :

mardi 28 avril de 8h30 à 10h00

Nantes :

mardi 28 avril de 17h30 à 19h00

Lyon :

jeudi 14 mai de 8h30 à 10h00

Strasbourg :

jeudi 14 mai de 17h30 à 19h00

Paris :

mardi 26 mai de 8h30 à 10h00

Lille :

mardi 26 mai de 17h30 à 19h00

PAROLE D'EXPERT

Questions à Maître Gilles Briens (Fromont Briens & Associés)

Quel regard portez-vous sur l'article 14 de l'ANI ?

Il n'y a rien de pire qu'une bonne idée mal exécutée !

Personne ne peut être contre le principe du maintien temporaire des droits à protection sociale au profit des chômeurs ; c'est l'objectif de cet article 14.

Mais les partenaires sociaux, tout en édictant les grandes lignes du mécanisme de portabilité, n'ont sans doute pas mesuré ; d'une part, les conséquences économiques d'un tel système ; d'autre part, la nécessité de trouver des solutions techniques fiables,

à la fois au regard des mécanismes de l'assurance, mais également de la gestion administrative du système.

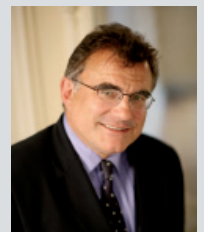
Un projet pour une nouvelle rédaction de l'article 14 vient d'être rendu public. Qu'en pensez-vous ?

On devra prêter la plus grande attention à la rédaction de l'article 14 bis et observer le comportement des assurés autour de ce nouveau dispositif.

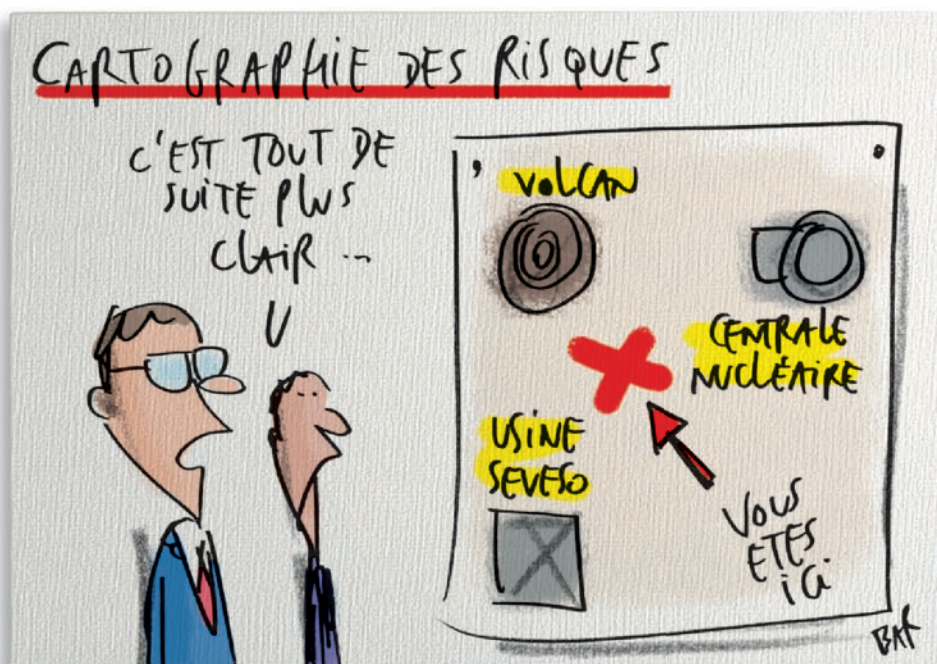
Par ailleurs, il faut trouver des solutions pour rendre compatibles les règles de l'assurance collective obligatoire avec

celles d'un contrat facultatif (selon la dernière version du projet d'article 14 bis rendu public par le MEDEF).

Les solutions sont loin d'être évidentes. Mais des systèmes de gestion spécifiques fiables doivent être trouvés pour faciliter la vie des entreprises et des salariés, à des coûts raisonnables.



La cartographie des risques, du bon sens à la bonne pratique



La cartographie des risques, tout le monde en parle... mais peu d'entreprises osent se lancer, face à des coûts souvent surestimés. Pourtant, une cartographie efficace peut être réalisée simplement et rapidement.

Par nature, le risque est toujours présent dans l'entreprise. Qu'il soit juridique ou financier, social ou environnemental, qu'il touche à la sécurité, la qualité ou l'hygiène, ses conséquences peuvent être dramatiques. Identifier et mesurer les risques sur l'ensemble des processus et des activités de l'entreprise, de manière transversale, c'est l'objet de la cartographie.

Une source de valeur ajoutée

Réalisé de façon pragmatique, cet exercice permet aux responsables de la gestion du risque d'améliorer la

gestion opérationnelle et stratégique de l'entreprise. Pour accompagner les entreprises sans initié de procédure chronophage et coûteuse, Verlingue a développé une méthode spécifique, alliant simplicité, rapidité et efficacité, pour faire de la cartographie une source de valeur ajoutée, concrète et opérationnelle.

Anticiper et répondre aux risques

Le groupe OMNIUM (Eurodif, Devred, Burton) fait partie des entreprises qui ont tiré profit de l'expertise Verlingue. Robert Lascar, son président, témoigne : « Nous avons un objectif en confiant une mission de cartographie à Verlingue : optimiser notre capacité à anticiper et répondre aux risques. L'objectif a été totalement atteint. »

AUTO

L'usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur est interdit

Rester maître de son véhicule : cette obligation générale s'applique en toutes circonstances. Et si l'utilisation de certains équipements est tolérée (oreillettes, kit mains libres), des automobilistes sont néanmoins verbalisés. En cas d'accident, la responsabilité du conducteur peut être engagée si son inattention est à l'origine de la perte de la maîtrise du véhicule ; de même, celle de son entreprise, si cette dernière a équipé le véhicule de fonction d'un kit mains libres.

DROIT

Faute inexcusable

L'employeur est présumé auteur d'une faute inexcusable s'il ne fait pas bénéficier de formation à la sécurité les salariés sous CDD et ceux mis à la disposition d'une entreprise par une société de travail temporaire.

EN SAVOIR PLUS

0 820 260 260

(0,118€ TTC / mn)

ou contactez votre chargé de clientèle

www.verlingue.fr

Rendre
simple



Rendre
clair



Rendre
fluide



Rendre
proche



ENGAGEMENT

Rendre simple

Rendre simple, rendre clair, rendre fluide, rendre proche : Verlingue a choisi de mettre en avant quatre engagements forts au service de ses clients, engagements qui traduisent une vision et une pratique uniques du métier de courtier en assurances.

Enjeu complexe, réponse intelligible

Aujourd'hui, les entreprises évoluent dans un univers en constante mutation légale, concurrentielle, environnementale et sociale. L'assurance devient un enjeu complexe pour les dirigeants, tant en

termes de choix que de mise en œuvre. Verlingue s'engage par conséquent à les décharger de cette préoccupation, en leur apportant des solutions compétitives et intelligibles, et en les mettant en œuvre avec fluidité.

Less is more

Avec Rendre simple, Verlingue affirme une vision innovante et pragmatique. « *Notre force repose à la fois sur notre savoir-faire, notre expertise et notre culture de la satisfaction client. Verlingue est une PME dynamique qui a tous les atouts et la philosophie d'une grande entreprise,* explique Eric Maumy (DG Verlingue).

Juste et vraie, cette vision « Less is more » reflète très profondément la pratique du métier par toute l'entreprise ».

Un nouveau verlingue.fr

Pour améliorer la relation en ligne avec tous ses publics ~ en premier lieu, ses clients ~ Verlingue s'est doté d'un nouveau site : www.verlingue.fr. Un site riche en informations, au design très épuré, reflète sur la toile de la vision et de l'esprit Verlingue. La version mise en ligne en février, constitue une première étape. De nouvelles fonctionnalités sont prévues, avec notamment une interface optimisée entre le site et les extranets clients.

CHALLENGE RH

Grandissons ensemble !

Pour construire sa croissance et faire progresser le service rendu à ses clients, Verlingue recrute et poursuit ses investissements en formation, en se fixant des objectifs ambitieux.

300 recrutements entre 2006 et 2010

En 2006, avec le lancement de VERLINGUE 2010, Verlingue annonçait son objectif d'accueillir 300 nouveaux collaborateurs à l'horizon 2010. Depuis, près de 200 personnes ont été recrutées et l'objectif de 300 embauches est en passe d'être atteint. Cette année, malgré un contexte économique tendu, 40 postes sont ouverts, dans tous les métiers.

PROXIMITÉ

Verlingue s'implante en Rhône-Alpes

Avec l'acquisition d'ACE (Lyon), courtier en assurances spécialisé dans le conseil aux entreprises, Verlingue s'implante en Rhône-Alpes.

Poursuivant sa stratégie de développement en régions, au plus près de ses clients, Verlingue met son savoir-faire au service de nouvelles entreprises, qui auront accès à toutes ses ressources, en France et à l'international. « *C'est avec enthousiasme, a déclaré Jacques Verlingue, que nous nous implantons en Rhône-Alpes, une région dynamique au cœur de l'Europe !* »